



ROLLER IN LINE HOCKEY



Club des Démons d'Asnières
Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901
Enregistrée en Septembre 96 à la Préfecture de Nanterre
Domiciliée chez Stéphane SAILLY 34 avenue Henri Barbusse
92600 Asnières sur Seine

Règlement Intérieur **Les Démons d'Asnières** **Saison 2017 / 2018**

1. OBJET

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du Club des démons d'Asnières et de compléter les dispositions de ses statuts.

2. DOMAINE DE COMPETENCE

Le Club des Démons d'Asnières à vocation à promouvoir et développer la pratique du ROLLER (patins à roulettes en ligne) et du ROLLER IN LINE HOCKEY.

Le Club est affilié à la **F**édération Française du **R**oller **s**kating (FFRS) et est agréé par le ministère de la Jeunesse et Sport.

Comme tout sport, le ROLLER et le ROLLER IN LINE HOCKEY permettent aux joueurs de s'exprimer, de se développer, de se connaître, de se contrôler et de s'améliorer.

Comme chaque saison, le Club engage ses équipes en fonction de ses effectifs dans le Championnat Ile de France-Nord-Picardie, le Championnat de France, dans des tournois, des matchs amicaux, et dans toute autre manifestation sportive impliquant la discipline du ROLLER et du ROLLER IN LINE HOCKEY.

Par ailleurs, le Club mettra tout en oeuvre, dans la mesure de ses moyens humains et financiers, pour que les conditions de préparation données aux équipes qualifiées pour des phases finales de championnats optimisent leurs chances de succès (entraînements spécifiques, mini stages, modification des horaires d'entraînements ...).

Le Club compte sur le bon état d'esprit sportif de chacun des adhérents pour que les points évoqués dans le présent règlement soient respectés.

3. ORGANISATION du CLUB

Les statuts et le règlement intérieur régissent la vie du Club et définissent les droits et devoirs de chaque licencié ainsi que les objectifs du Club.

Pour assurer son fonctionnement, le Club est dirigé par un Conseil d'administration dont les membres sont élus chaque année par l'Assemblée Générale.

3.1 – Conseil d'administration

Candidature :

Chaque licencié âgé de plus de 16 ans révolus peut présenter sa candidature pour participer au Conseil d'administration dans les conditions prévues aux statuts (consultables sur simple demande) étant précisé que :

- Il doit être à jour de sa cotisation
- Le mineur de 16 ans révolus doit fournir l'accord exprès de son représentant légal qui justifiera de son côté de sa qualité (père, mère, tuteur légal...).

De fait, le représentant légal peut s'opposer à ce que le mineur exerce des fonctions électives au Conseil d'administration par simple déclaration auprès des membres du Conseil d'administration, à condition de justifier de la qualité de représentant légal, ce nonobstant l'avis du mineur concerné.

Parité :

La composition du conseil d'administration doit tenir compte, autant que possible, d'un égal accès aux femmes et aux hommes et doit refléter, en pourcentage par sexe, la composition de l'Assemblée Générale.

3.2 - Assemblées générales

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres du Club quelque soit le titre auquel ils sont affiliés.

Si besoins est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président choisi par la Conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire selon les formalités prévues au statut.

Les statuts comme le règlement intérieur sont soumis à l'acceptation de tous les licenciés ou de leur représentant légal pour les mineurs âgés de moins de 16 ans.

Les modifications des statuts doivent être soumises au vote lors d'une assemblée générale extraordinaire et les modifications du règlement intérieur doivent être soumises au vote lors d'une assemblée générale ordinaire.

Capacité des mineurs à voter

☐ Pour les mineurs de moins de 16 ans

Lorsqu'un membre mineur de moins de 16 ans licencié souhaite prendre part au vote d'une Assemblée Générale Ordinaire ou d'Assemblée Générale Extraordinaire, son vote doit nécessairement être exprimé par son représentant légal parent ou tuteur.

Ce pouvoir est réputé acquis ou donné par simple déclaration faite par le parent ou tuteur qui signe la feuille de présence, dans le cadre réservé à l'adhérent mineur.

La signature de la feuille de présence peut être précédée de la mention de la qualité de représentant légal authentifiée sur présentation d'un justificatif.

Le représentant légal est autorisé à donner sa procuration à un autre membre licencié ayant la capacité de vote ou au représentant légal d'un mineur de 16 ans.

☐ Pour les mineurs de 16 ans révolus

Un membre mineur de 16 ans révolus licencié est autorisé à prendre part au vote et à donner pouvoir à un autre membre licencié ayant la capacité de vote ou au représentant légal d'un mineur de 16 ans.

Dans tous les cas, chaque licencié apte au vote peut recueillir jusqu'à 2 procurations.

3.3 – Organisation sportive

La communication joue un rôle très important dans le bon déroulement d'une saison sportive ; aussi tout sera mis en oeuvre pour que joueurs et parents soient avertis au plus tôt des lieux et horaires des rencontres (coordonnées du gymnase et horaires) ou de toute modification éventuelle : oralement, par distribution de papiers, par affichage ou par email.

Dans la mesure du possible, un responsable par catégorie ou par équipe (qui peut être différent de l'entraîneur ou du coach) est désigné par le Conseil d'administration en début d'année et ses coordonnées seront communiquées aux joueurs et parents en début de saison.

La désignation des animateurs techniques, leur nombre, la définition de leurs fonctions et de leurs responsabilités relèvent du seul pouvoir du Conseil d'administration.

4. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

4.1 – Equipement – Sécurité

En dehors des patins en ligne et d'une crosse , le roller hockey nécessite un équipement spécifique qui garantit la sécurité des joueurs :

- Casque (blanc) avec grille ou visière de protection (sauf joueurs seniors) avec une jugulaire bien fixée,
- Gants de hockey
- Les joueurs de catégorie senior doivent porter soit une protection faciale intégrale, soit une protection faciale partielle (demi visière, la demi grille est interdite) et un protège dents. Cette disposition est applicable à tout athlète né en 1987 ou postérieurement,
- Les joueurs de sexe féminin doivent porter une protection pelvienne et à partir de la catégorie minime un plastron de protection thoracique
- Coudières et jambières complètes,
- Pantalon de hockey (en compétition),

Le port de toutes les protections est obligatoire aussi bien aux entraînements qu'en matchs.

Dans un souci de sécurité, chaque adhérent, mineur ou majeur, ne pourra pénétrer sur le terrain sans être complètement équipé.

Les maillots :

Chaque joueur participant régulièrement aux compétitions doit posséder son propre maillot. Pour les joueurs participant occasionnellement aux matchs des maillots anonymes seront prêtés en début de rencontre et devront être rendu à la fin du match.

Tout matériel appartenant au Club Des Démons et prêté aux adhérents (équipement de goal, casques, crosses, etc. ...) devra être entretenu correctement.

4.2 - Catégories

Les catégories sont déterminées par les années de naissance des joueurs,

Pour la saison 2017-2018

- 2011 et + SUPER MINIS
- 2010 et 2009 MINIS
- 2008 et 2007 POUSSINS
- 2006 et 2005 BENJAMINS
- 2004 et 2003 MINIMES
- 2002 et 2001 CADETS
- 1999-1998 et 1997 JUNIORS
- 1997 et avant SENIORS

4.3 - Entraînements

Les horaires et lieux des entraînements sont ceux donnés sur la fiche de renseignements au moment de l'inscription. Ils peuvent être modifiés durant la saison pour diverses raisons (pluie, occupation du gymnase, disponibilité de l'encadrement, etc.) et seront alors communiqués aux joueurs et parents au plus tôt.

Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable du Club avant de laisser leur enfant avant chaque entraînement. Pendant les vacances scolaires, aucun entraînement n'est assuré.

4.4 - Inscriptions

Toutes les modalités d'inscription sont reprises dans la fiche de renseignement.

Il est très important de respecter la date donnée pour la remise des dossiers complets afin de les réunir au plus tôt pour l'enregistrement des licences.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à nous contacter :

- Laurence LE DU, Co-Président & Présidente (06 18 57 27 89 / loledu@yahoo.fr)
- Stéphane SAILLY, Co-Président & Trésorier (06 08 36 08 86 / lssailly@free.fr)
- Yann DAVID, Co-Président & Secrétaire (06 33 79 79 49 / iy.david@free.fr)

Vous pouvez également consulter notre site : www.demons-asnieres.fr pour y télécharger notre bulletin d'adhésion.

4.5 - Cotisations

Tarifs 2017 - 2018

- Primo adhérent (jeunesse) : 150 €
- Enfant né en 2009 et après : 220€
- Enfant né avant 2009 et Séniors N4 : 260€
- Séniors N2 : 300 €
- Loisirs : 180€
- A partir de 2 inscriptions par famille : -50€/adhérent
- A partir de 3 inscriptions et plus par famille : -90€/adhérent
- Licence membre dirigeant : 40 €
- Pour tout nouvel adhérent jouant en compétition : ajouter 100 € pour maillot et pantalon

Les frais de mutation de 16 € sont à la charge du joueur.

5. COMPETITIONS

5.1- Matches

Calendrier :

Dans la première phase, les rencontres se déroulent au niveau de la Région Ile de France-Nord-Picardie-Normandie, de début Octobre à avril.

Les matchs ont lieu le samedi ou le dimanche et la fréquence est liée bien sûr au nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie.

Tout joueur nouvellement inscrit, participant régulièrement aux matches, doit acheter le maillot du club.

En principe, il n'y a pas de matchs de compétition de hockey mineur pendant les vacances scolaires.

Convocation :

La sélection pour un match n'est pas une obligation, il ne s'agit pas d'un droit mais d'une possibilité. (Celle-ci peut notamment tenir compte de l'assiduité aux entraînements.)

Les joueurs sont convoqués à participer aux matchs par l'entraîneur ou le coach de leur catégorie.

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le joueur sélectionné doit être absent au match, il devra impérativement en informer le responsable d'équipe, afin que celui-ci pourvoie à son remplacement le plus rapidement possible. Tout joueur ne prévenant pas de son absence à un match entraînant de ce fait le forfait de l'équipe sera immédiatement exclu du championnat pour le restant de la saison et ce quelque soit son niveau, son âge, son expérience ou son ancienneté au club.

Tout joueur ne prévenant pas de son absence sera considéré présent pour le match.

Déplacements :

Tous les déplacements effectués par les équipes pendant la saison (matchs en Ile de France-Nord-Picardie-Centre, phases finales nationales, tournois) sont à la charge de la famille des joueurs. Une participation du Club peut être envisagée en fonction de ses moyens financiers.

Il est demandé aux parents des adhérents de se rendre disponibles, dans la mesure de leurs possibilités, pour assurer l'accompagnement des joueurs.

5.2 – Surclassement

Certains joueurs peuvent être admis à évoluer dans la catégorie supérieure à la leur, de façon occasionnelle ou régulière : c'est le surclassement simple.

L'entraîneur se réserve le droit de sélectionner tout joueur pour s'entraîner en catégorie supérieure.

C'est le médecin qui est habilité à attester de l'aptitude physique du joueur à jouer dans la catégorie supérieure à la sienne.

Pour éviter ultérieurement des changements de licence (avec frais), il est préférable de demander systématiquement le simple surclassement en début de saison et de présenter un certificat médical rédigé en ce sens.

Pour les enfants mineurs, les parents donnent également leur accord sur la fiche d'inscription.

6. « Roller attitude »

Les joueurs s'engagent à se respecter entre eux, respecter les autres, respecter les équipements et le règlement sportif.

Pendant le jeu, chaque joueur doit se conduire en respectant strictement les règles de morale, d'honnêteté et de courtoisie, selon les règles prescrites par la F.F.R.S.

6.1 - Installations et vestiaires

- L'accès aux vestiaires est réservé aux membres du club,
- Les joueurs tiendront en tout temps les vestiaires, les douches et les toilettes propres et veilleront à **ne rien laisser après leur départ** (papier, tape, etc.),
- Tous les objets en verre (bouteilles, miroirs, etc. ...) sont strictement interdits,
- Les équipements mis à la disposition des joueurs sont sous l'entière responsabilité de chacun,
- Tout vol, détérioration du matériel laissé en dépôt au club ne saurait être de la responsabilité du club Des Démons,
- Il est formellement interdit de pénétrer dans le local matériel sans autorisation de l'entraîneur,
- Il est interdit de jouer au Hockey en dehors du terrain,
- Il est strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans le gymnase et les vestiaires lors des entraînements ou pendant les matchs.
- Le Club sera particulièrement vigilant aux éventuels utilisateurs de produits illicites ou améliorant de manière illicite leurs performances. Dans la mesure où un tel comportement contraire aux règles du Club peut faire encourir au joueur et au Club lui-même de graves sanctions lors de contrôle anti dopage, l'association se réserve le droit d'exercer les actions appropriées à l'encontre des contrevenants, nonobstant des sanctions disciplinaires.

6.2 - Comportement

La pratique du Roller In Line Hockey, comme pour tous les sports, implique le respect de tous.

Lors des matchs (comme à l'entraînement), il est fondamental de respecter les équipes adverses, les arbitres, le public et le Personnel Municipal.

Compétitions : les meilleurs résultats sportifs sont obtenus en respectant les règles suivantes :

Ne pas proférer d'insultes aux arbitres, joueurs, et dirigeants adverses,

- Adopter constamment une attitude courtoise dans le respect des règlements sportifs,
- Ne pas oublier que nos adversaires recherchent les mêmes plaisirs que nous et partagent la même passion pour le ROLLER in line HOCKEY.

Entraînements : la qualité des entraînements dépend essentiellement du sérieux apporté par chacun.

Respect des horaires,

- Informer l'entraîneur de tout retard ou absence
- Chaque joueur aura à coeur de fournir tous les efforts nécessaires dans chacun des exercices proposés pour s'améliorer à chacune de ses présences sur le terrain.

6.3 - Sanctions

Tout manquement aux règles du Club énumérées ci-dessus entraînera des mesures disciplinaires dont la nature sera déterminée selon la gravité des actes commis, du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive du Club prononcée par le Conseil d'administration.